

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le
stationnement Place des Vosges

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise D S M déménagements en date du 29 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer un déménagement au 01 Place des Vosges.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise D S M déménagements est autorisée à occuper le domaine public Place des Vosges pour effectuer un emménagement.

Article 2 :

L'emménagement au droit N°1 Place des Vosges, exécuté par l'entreprise D S M déménagements le 27 août 2025 de 14h00 à 18h00, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Les places de stationnement place des Vosges (7places) au droit du 1 Place des Vosges seront réservées pour l'emménagement

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, D S M déménagements est autorisée à stationner sur les places réservées au droit du 1 place des Vosges.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 4 barrières.

Article 6 :

L'entreprise D S M déménagements se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

L'entreprise D S M déménagements rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise D S M déménagements sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'emménagement.

Article 8 :

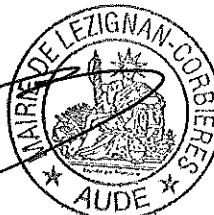
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise D S M déménagements et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 01 août 2025 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.